

ASP — LES PARENTS D'ELEVES, PARTENAIRES RECONNUS ET IMPORTANTS



L'école s'est ouverte aux parents qui ont leur rôle à y jouer. Ils font partie intégrante de la communauté éducative et de vives relations avec l'école sont gages de réussite scolaire. A ce titre, ils sont intégrés institutionnellement à la vie éducative et tout doit être mis en oeuvre pour optimiser le partenariat.

Impliquer les parents est devenu un des moyens de mieux faire réussir les élèves.

❖ HISTORIQUE

◇ L'école sanctuaire excluant les parents

↳ **L'école de Jules Ferry s'est construite contre les parents** : contre la force d'appoint que constitue l'enfant travaillant, contre les langues maternelle et les régionalismes, contre la morale religieuse, contre l'inculture familiale. L'objectif est d'unifier la République et d'inculquer ses valeurs aux enfants.

↳ Durant le siècle suivant les rapports entre familles et école sont caractérisés par **l'exclusion** et la **soumission** des parents, du moins **ceux des couches sociales défavorisées**.

◇ L'école qui s'ouvre

↳ Depuis les 30 dernières années, les différents textes officiels marquent l'ouverture de l'école aux parents, le renforcement de leur présence et de leurs droits :

- **1977** : Participation des parents dans le **conseil d'école** acquise.
- **1981** : Une note précise qu'ils doivent être informés des objectifs pédagogiques et des méthodes employées et qu'ils doivent pouvoir en discuter avec les enseignants.
- **1985** : Ils gagnent le droit de s'opposer aux décisions d'orientation.
- **1989** : La loi d'orientation établit explicitement le statut des parents comme des **partenaires permanents de l'école**. Dans un souci de démocratisation, cette loi associe les parents à différentes instances et insiste sur le nécessaire partenariat à développer.
- **Circulaire du 3 mai 2001** : Renforce leur rôle et les considère comme des membres à part entière de la communauté éducative.
- **Loi d'orientation de 2005** : met en avant une « *éducation véritablement concertée avec les parents* » et précise que « *les parents sont membres à part entière de la communauté éducative. Une éducation réussie conjugue l'action de l'école et l'action de la famille.* »
- **Loi d'orientation du 8 juillet 2013** : promeut la **coéducation**.

↳ « *Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents quelle que soit leur origine sociale* » : Alors que dans l'ancienne conception de l'école on éduquait un enfant « contre » sa famille, on considère actuellement que l'éducation est affaire de tous et que la synergie école-famille est garante d'une efficacité accrue pour la réussite des enfants. Les textes actuels promeuvent « l'éducation partagée », « le partenariat », et la coéducation.

❖ LE STATUT DES PARENTS À L'ÉCOLE

→ Les parents sont **membres de la communauté éducative**. Ils **participent à la vie scolaire** et **dialoguent** régulièrement **avec les enseignants**. C'est le directeur qui est chargé de veiller aux bonnes relations entre école et parents.

→ Les parents ont **droit à l'information** concernant les **résultats** scolaires, les **sanctions**, les **absences**, **l'orientation**, le **comportement** de l'enfant. Cela se traduit par :

- Des **réunions parents-directeur** en début d'année pour les nouveaux élèves.
- Des **rencontres parents-enseignants** au moins 2 fois par an.
- Une **information régulière** école → parents sur les résultats et le comportement de leurs enfants.
- **L'obligation de répondre aux demandes** d'information et d'entrevues présentées par les parents.
- La **présence** des parents élus au **conseil d'école**.

❖ UNE PARTICIPATION INSTITUTIONNELLE

◇ Les associations de parents

→ Les associations de parents ont pour mission **la défense des intérêts moraux et matériels communs à tous les parents d'élèves** (loi du 1er juillet 1901). Elles ont le droit :

- De **communiquer**, de **disposer de moyens matériels d'action** (boîtes aux lettres, panneaux d'affichage, éventuellement locaux).
- **D'intervenir**, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation et au conseil départemental de l'EN, dans toutes les écoles publiques.

→ **Exemples** : **PEEP** (Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) ; **FCPE** (Fédération des Conseils de Parent d'Elèves de l'enseignement public) ; **UNAAPE** (Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves).

◇ Les représentants des parents d'élèves

→ Ils sont élus pour 1 an et font partie intégrante du conseil d'école. Le nombre de parents au conseil d'école est égal au nombre de classes dans l'école. Tous les parents d'élèves de l'école sont électeurs et éligibles, s'ils se présentent. Un local de l'école peut être mis à la disposition des représentants de parents d'élèves.

→ Ils ont rôle, avec le conseil d'école, de :

- **Voter le règlement intérieur** de l'école.
- **Adopter le projet d'école**.
- Donner leur avis et faire des **suggestions sur le fonctionnement de l'école** : *intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.*
- **Donner leur accord pour l'organisation d'activités** complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles.
- Peut **proposer un projet d'organisation du temps scolaire** dérogatoire.

❖ LA PARTICIPATION SUR LE TERRAIN

◇ Etablir des contacts directs avec les parents, les informer

- Tout doit être fait dans le sens de la lisibilité et la compréhension de l'école par les parents.
- Les **échanges** entre parents et professeurs sont encouragés.
- L'enseignant est **tenu d'informer chaque parent sur ses pratiques** et doit consacrer une partie de son temps aux rencontres individuelles ou aux réunions avec les parents.
- Toutes les mesures adaptées doivent être prises pour que les parents puissent effectivement **suivre la scolarité de leur enfant** et prendre connaissance des résultats scolaires.

→ L'institution scolaire élargit l'éventail des moyens d'informer et de faire participer chaque parent à la vie scolaire par le biais de :

- Réunion de rentrée et rencontres individuelles.
- Echanges par email (prévoir une adresse spéciale pour l'école).
- Publication de guides.
- Bulletin scolaire désormais standardisé selon en modèle national du CP à la 3ème avec au recto le niveau des élèves par matière et au verso les appréciations générales et les projets menés.
- Utilisation de l'ENT.
- Participation de parents en tant qu'intervenants : kermesse, bourse aux livres etc.
- Livret d'accueil en maternelle (accueillir l'enfant et sa famille).
- Panneaux d'affichage (école, classe).
- Visite de l'école et des classes, des expositions organisées par les élèves...
- **Cahier de liaison**, cahier de vie, cahier de classe...

• Initiatives diverses :

- La semaine des parents à école : rencontres, visites des locaux, explications sur le fonctionnement du système ou les aides.
- Gouter d'automne.
- Ateliers du gout.
- Pique-nique de printemps.
- Parents accompagnateurs.

◇ Des droits mais aussi des devoirs

- **D'entretien** (nourriture, hébergement, habillement).
- De **protection** physique et morale.
- De **gestion** des biens appartenant à leurs enfants.
- **D'éducation** (morale, civique, religieuse, sexuelle).

→ Les parents doivent instruire leurs enfants en les scolarisant ou en assurant eux-mêmes les enseignements. Lorsqu'un enfant est scolarisé il y a une délégation de responsabilité aux enseignants et les parents se doivent de respecter le règlement intérieur.

◇ La coéducation

→ La loi de Refondation de l'école (8 juillet 2013) promeut la **coéducation** dans le but d'**améliorer le climat scolaire**. Le développement d'un lien fort entre l'enfant, sa famille et l'école engendre des **comportements plus surs à l'adolescence**, **moins de problèmes de santé**, une **diminution de la victimation**, des **conduites agressives** et **des comportements antisociaux**.

La coéducation implique des **rapports réguliers et clairs** entre parents et entre les parents et l'école.

→ Quelques actions à mettre en place:

- **Accueillir tout nouvel élève** ainsi que sa famille par un **livret de bienvenue**.
- Proposer une **journée des parents dans la classe**.
- Proposer des services aux familles à travers les ENT.
- Favoriser la mise à disposition « **d'espaces parents** » dédiés aux rencontres individuelles et collectives.
- Donner aux parents des conseils pour accompagner la scolarité de leurs enfants.
- Inviter les parents volontaires pour lire des **histoires**.
- Faciliter la communication parents-enseignants si l'enfant éprouve des difficultés.

❖ DES RELATIONS ENCORE PERFECTIBLES

Les relations ne sont pas encore apaisées et restent souvent conflictuelles, parfois teintées de défiance et d'incompréhension. Des tensions demeurent car il n'est pas facile à chacun des deux partenaires de cibler ses prérogatives pédagogiques et éducatives précises et la tentation de rejeter systématiquement la responsabilité sur l'autre en cas de problème de parcours d'un enfant est forte.

◇ Les réticences des enseignants vis à vis des familles

- Ils **stigmatisent** souvent les familles considérées de plus en plus **démissionnaires**.
- Néanmoins des études sociologiques pointent que **jamais les familles n'ont consacré autant de temps et d'argent aux enfants** et qu'elles s'intéressent à leur scolarité.
- Par contre, nombreuses sont les **familles qui n'osent pas aller vers l'école**.
- Il ne faut **pas confondre démission parentale et non participation** à la vie scolaire.
- Ils pointent aussi **l'inculture** de certains parents et donc leur **incapacité à éduquer**, la perte de leur autorité, leur **laxisme** qui engendrent des **enfants mal socialisés** sans repère.
- D'autres parents seraient « **procéduriers** », « **interventionnistes** » ou encore « **consommateurs** ». Il leur est reproché de **vouloir tout contrôler** y compris la pédagogie alors que pour les enseignants ces parents ne sont que des amateurs face à eux, qui sont les professionnels.
- **Certains enseignants se réfugient derrière leur liberté pédagogique** pour refuser des explications légitimes.

Les familles en feraient trop ou pas assez.

◇ Les avis des familles vis-à-vis de l'école et des enseignants

- Etudes menées auprès des familles montrent que les enseignants jouissent globalement d'une bonne image de marque.
- Les familles reconnaissent souvent le travail des enseignants.
- Mais elles les jugent aussi **privilegiés, détachés** des réalités du monde, **inaccessibles**.
- N'acceptent pas que les **incompétents** soient **irrévocables**.
- Reprochent de ne **pas assez préparer leurs enfants à la vie active**.
- Les familles des classes aisées ou moyennes trouvent qu'ils ne leur **rendent pas assez de comptes** et revendiquent leur compétence éducatives alors que celles des classes modestes s'estiment **oubliées**.

◇ Les obstacles à lever

- Les enseignants ont encore souvent du mal à sortir du groupe classe et accepter le regard de l'adulte sur leurs pratiques et le contrôle démocratique des parents.
- Ils doivent tenir compte de l'**hétérogénéité** des familles.
- Les parents ont du mal à se décentrer et **admettre que le maître ne considère pas que les intérêts particuliers de leur propre enfant**.
- Les parents doivent comprendre que **l'enseignant interfère sur les valeurs éducatives**.
- **Tous doivent comprendre qu'il n'a pas d'éducation que familiale et de pédagogie que scolaire. La coéducation s'apprend et les deux partenaires doivent s'y former.**
- **Tout doit être mis en oeuvre pour éduquer et instruire ensemble.**
- Il convient, dans une logique de **concertation**, de **respect** et **confiance** mutuels, de **travailler ensemble** à propos de ce qui touche à l'éducation et l'instruction **en reconnaissant à chaque partenaires ses prérogatives et ses compétences propres**.
- **Les parents doivent reconnaître que l'enseignant est un professionnel des apprentissages et les enseignants doivent accepter que les parents aient leur mot à dire à propos d'éducation.**
- **Il s'agit bien de prendre ensemble des décisions qui engagent l'avenir de l'enfant.**



Zoom sur l'autorité parentale :

L'autorité parentale = **ensemble de droits et de devoirs qui ont pour finalité le bien-être de l'enfant**. Le père et la mère l'exercent conjointement, à parts égales. Ils ont les **mêmes pouvoirs** et les décisions concernant l'enfant doivent être prises par les deux parents.

→ Pour les **actes usuels**, **l'accord d'un seul parent suffit** (l'accord de l'autre est présumé par la jurisprudence): *les justifications des absences scolaires, ponctuelles et brèves, première inscription dans une école, autorisation pour une sortie scolaire...*

→ Pour les **actes non usuels**, l'accord des deux parents est obligatoire : *la décision d'orientation, le redoublement ou le saut de classe...*

- **Si un seul parent exerce l'autorité parentale** (décision judiciaire) : il est le seul apte à prendre les décisions éducatives. L'autre parent conserve un droit de regard.
- **Si l'enfant a été confié à un tiers** (décision judiciaire) : l'autorité parentale est toujours détenue par les parents mais le tiers accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et l'éducation.



« Zoom sur les espaces parents » :

→ Dans le but d'ouvrir les portes de l'école pour redynamiser le dialogue avec les parents dans une logique de coéducation qui doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants, la loi pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit la création dans tous les établissements d'enseignement d'un **espace à l'usage des parents** et de leurs délégués.

Des outils aident à cette mise en oeuvre et au développement de ces espaces sous forme d'un **guide méthodologique et d'une plaquette**.

Ressources et illustrations feront des espaces parents un élément moteur de la réussite de la coéducation.

→ Ces espaces peuvent se matérialiser par une **salle de classe mise à disposition** à la demande collective **ou d'un espace privé**. Ce lieu est principalement dédié aux **rencontres individuelles ou collectives** pour améliorer les relations entre les professionnels et les familles.

Il peut aussi servir à monter des projets et des actions collectives en lien avec le projet d'école et d'établissement.

Les problématiques abordées lors des rencontres sont notamment le décrochage scolaire, l'orientation, l'aide aux devoirs, l'absentéisme, le harcèlement entre pairs, le sommeil, l'alimentation, le numérique et les usages de l'internet.

Intérêts :

→ Créer un espace d'échanges permet **d'intensifier les relations école/parents** grâce à de nouveaux modes de communication, de s'approprier les questions éducatives et l'exercice de l'autorité parentale, de partager des outils d'apprentissage comme la mallette des parents, de coopérer avec les associations permettant ainsi de passer du « face à face » à une éducation partagée et d'aller à la rencontre de parents parfois éloignés de l'école.

→ Les échanges parents-enseignants et parents-enfants permettent également de **souligner ce qui est positif dans le travail de l'élève et de communiquer sur ses réussites**. Ainsi, la reconnaissance du développement et de l'épanouissement de « **l'élève-citoyen** » dans les projets personnels et collectifs est mise en valeur afin de mieux tenir compte de son engagement dans le cadre notamment du « parcours citoyen ».

Conclusion

- **Rendre effectif le droit d'information et d'expression** des parents en les aidant à se familiariser avec l'Ecole et à comprendre ses enjeux, et en encourageant leur participation à la vie de l'école, notamment leur candidature aux élections de parents d'élèves.
- **Favoriser les échanges entre les professionnels et les parents** en développant des partenariats, en particulier avec les associations, de manière à favoriser le croisement des regards et des savoirs.
- **Assurer la cohérence et la visibilité des actions de soutien à la parentalité** dans la mesure où il existe une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions.

« L'école, qui a tenu pendant des siècles les familles à l'écart, leur assure aujourd'hui une place institutionnalisée car les parents sont maintenant considérés comme membres à part entière de la communauté éducative. Une logique de coéducation tend à se mettre en place cependant de nombreuses tensions demeurent. Les difficultés peuvent être de natures différentes et les conséquences sont alors de la méfiance, des tensions et même parfois des conflits. Pourtant, seule une coéducation effective et apaisée peut être garante de la sérénité des apprentissages, d'une socialisation et intégration facilitées et d'une réussite tant scolaire qu'éducative. »